

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2181

Convention entre la Ville de Lyon et le SYTRAL, relative à la désignation de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux d'amélioration des performances de la ligne C3. Lancement de l'opération 60075001 et affectation d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00012

Direction Déplacements Urbains

**Rapporteur :** M. SECHERESSE Jean-Yves

**SEANCE DU 6 JUIN 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 8 JUIN 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 10 JUIN 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 15 JUIN 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme NACHURY (pouvoir à M. HAVARD), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), M. COULON (pouvoir à M. TOURAINE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/2181 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE SYTRAL, RELATIVE A LA DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DE LA LIGNE C3. LANCEMENT DE L'OPERATION 60075001 ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2015-2, PROGRAMME 00012 (DIRECTION DÉPLACEMENTS URBAINS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 mai 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Aménagement espaces publics CMOU 2015-2020 ».

Par délibération n° 2015/1725 du 17 décembre 2015, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Aménagement espaces publics CMOU 2015-2020 » AP n° 2015-2, programme 00012.

#### 1. Le projet de trolleybus C3

Dans le cadre de ses missions, le SYTRAL a décidé, par délibération du Comité syndical en date du 14 juin 2012, de l'engagement du projet d'amélioration des performances de la ligne de trolleybus C3 par la mise en œuvre d'un double site propre entre le pont Lafayette, à Lyon, et le pôle multimodal Laurent Bonnevey, à Villeurbanne.

La ligne C3 est la ligne la plus fréquentée du réseau de bus avec 55.000 voyageurs par jour.

L'objectif du projet est de permettre une amélioration des performances de la ligne C3 et du niveau de service :

- une diminution du temps de trajet de 10 minutes ;
- une plus grande régularité ;
- un meilleur confort ;
- une meilleure accessibilité.

Cette opération qui concerne environ 2,2 kilomètres de voiries sur le territoire de la Ville de Lyon prévoit la réalisation :

- D'un double site propre et des équipements nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci (poteaux de lignes aériennes de contact, création de nouvelles stations, etc.) sur le cours Lafayette.

- Du réaménagement du domaine public, avec :
  - sur le long du tracé, la reprise des voiries et des trottoirs et la réalisation de cheminements cyclables et d'aménagements paysagers associés ;
  - le rétablissement de l'éclairage public impacté ;
  - la réalisation de l'infrastructure et l'installation des équipements nécessaires à la vidéo-protection ;
  - le rétablissement des horodateurs déplacés ainsi que la création de nouveaux horodateurs ;
  - le rétablissement du jalonnement hôtelier ainsi que la création de nouveaux panneaux de jalonnement.

## 2. La convention de maître d'ouvrage unique

### 2.1 Une maîtrise d'œuvre unique

Le SYTRAL, syndicat mixte de transports au sens des articles L 1231-10 à L123-13 du Code des Transports, a la qualité d'autorité organisatrice des transports urbains de personnes, sur le territoire métropolitain.

La Ville de Lyon est compétente en matière de réseau d'éclairage public, de vidéo-protection, de stationnement et de jalonnement hôtelier et local sur son territoire.

Les travaux d'éclairage public, les travaux relatifs aux horodateurs et au jalonnement hôtelier à réaliser, sont liés et dépendent de l'avancement des travaux d'aménagement de la voirie effectués par le SYTRAL : implantation d'éclairage sur des mâts communs, implantation des mâts entre des arbres d'alignement, notamment.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant des compétences du SYTRAL et de la Ville de Lyon et de leur imbrication et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi modifiée n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, que ce projet serait réalisé par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence le SYTRAL, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

A cet effet, il est proposé qu'une convention de maîtrise d'ouvrage unique soit signée entre le SYTRAL, au titre de ses compétences en matière de transports en commun, comprenant notamment la réalisation du site-propre, la création des quais de stations, les équipements associés (Ligne Aérienne de contact, Energie...) et la Ville de Lyon, au titre de ses compétences générales, notamment en matière d'éclairage public et d'équipements pour la sécurisation des espaces publics.

Les ouvrages de la compétence communale seront remis à la Ville de Lyon à l'issue des travaux.

## 2.2 Le coût de l'opération :

L'enveloppe prévisionnelle globale pour la séquence lyonnaise du projet C3 affectée aux études et travaux a été estimée selon la répartition financière suivante (coûts € HT) :

Etudes	Coût (€ HT)	Travaux et administratifs	Coût (€ HT)	Total HT
SYTRAL	3.000.000		23.000.000	26.000.000
Ville de Lyon	146.313		1.074.450	1.220.763

Le coût pour la Ville de Lyon correspond à la création initiale d'équipements et l'embellissement des installations (part création embellissement) notamment celui lié à la mise en valeur lumineuse.

Les **études et travaux réalisés par le SYTRAL**, à la charge financière de la Ville de Lyon sont :

- La mise en valeur lumineuse (dite part architecturale).
- Une partie du rétablissement de l'éclairage, considérant une participation de la Ville sur la mise en place de matériel neuf qualitatif (prise en compte de la vétusté).
- Le déploiement de la vidéo-protection sur l'ensemble du corridor C3 à Lyon.
- Les procédures administratives, les servitudes d'ancrage, en façade des bâtiments riverains, pour la pose des consoles d'éclairage public. Le SYTRAL assure, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'établissement du dossier d'enquête publique nécessaire à leur institution. Les contacts avec les propriétaires des bâtiments concernés, la négociation et la contractualisation, par la voie amiable, des conventions de servitudes seront assurés sous la maîtrise d'ouvrage du SYTRAL. Le SYTRAL adressera notamment les conventions signées des propriétaires à la Ville de Lyon, pour signature par cette dernière. La convention-type soumise à l'accord des propriétaires sera approuvée préalablement par la Ville de Lyon, conformément aux dispositions de convention.

**Sous-détail des coûts estimatifs des études, travaux, procédures administratives réalisés par le SYTRAL à la charge financière de la Ville de Lyon (€ HT) :**

- Études :
  - éclairage public / « Vétusté » + Part « architecturale » : 95 913 € HT ;
  - vidéo-protection : 50 400 € HT.

- Travaux :

- éclairage public / « Vétusté » + Part « architecturale » : 434 095 € HT ;
- vidéo-protection : 400 000 € HT ;
- provisions pour aléas (5 %) : 41 705 € HT.

- Procédures administratives :

- frais AMO Foncier / AG / géomètre expert : 198 650 € HT.

**COÛT TOTAL à la charge financière de la Ville de Lyon de 1 220 763 € HT, soit 1 464 916 € TTC.**

Le rétablissement fonctionnel à l'identique de l'ensemble des équipements de la Ville de Lyon, existants, notamment l'éclairage public, les installations de supervision existantes, les espaces verts, impactés par l'opération sur l'ensemble de la voirie du trajet de C3 (dite part « fonctionnelle »), est entièrement pris en charge par le SYTRAL, conformément aux dispositions de la convention.

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2015/1725 du 17 décembre 2015 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission Sécurité, Déplacements, Voirie ;

Vu l'amendement présenté ci-après :

**« a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :**

*Après le paragraphe :*

*« Le rétablissement fonctionnel à l'identique de l'ensemble des équipements de la Ville de Lyon, existants, notamment l'éclairage public, les installations de supervision existantes, les espaces verts, impactés par l'opération sur l'ensemble de la voirie du trajet de C3 (dite part « fonctionnelle »), est entièrement pris en charge par le SYTRAL, conformément aux dispositions de la convention »*

*Il convient d'ajouter le paragraphe suivant :*

*« Par ailleurs, le SYTRAL (fonds dominant) propose d'établir par convention amiable des servitudes de support et d'ancrage dites « d'appui – accrochage » sur la façade des immeubles, propriété de la Ville de Lyon (fonds*

*servant) pour l'installation des lignes aériennes de contact qui sont nécessaires à la réalisation de son projet de modification de la ligne C3.*

*Ces servitudes seront établies à demeure et à titre gratuit, compte tenu de l'utilité publique des travaux. Toutefois, la Ville de Lyon en tant que propriétaire conservera la faculté de demander à tout moment le déplacement ou la modification des ouvrages du SYTRAL en vue de la réalisation de travaux sur ses propriétés.*

*Ces servitudes seront conclues pour la durée de fonctionnement de ces réseaux. »*

**b) - Dans le DELIBERE, lire :**

*1. Le lancement de l'opération n° 60075, « ligne de trolleybus C3 Lafayette-Bonnevay, amélioration des performances » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation de l'autorisation de programme n°2015-2 « Aménagement espaces publics CMOU 2015-2020 » programme n° 00012.*

*2. La convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le SYTRAL, relative à la ligne de trolleybus C3 entre Lafayette-Bonnevay est approuvée.*

*3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.*

*4. M. le Maire est autorisé à signer toute convention portant établissement de servitude d'ancrage au profit du SYTRAL*

*Au lieu de :*

*1. Le lancement de l'opération n° 60075, « ligne de trolleybus C3 Lafayette-Bonnevay, amélioration des performances » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation de l'autorisation de programme n°2015-2 « Aménagement espaces publics CMOU 2015-2020 » programme n° 00012.*

*2. La convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le SYTRAL, relative à la ligne de trolleybus C3 entre Lafayette-Bonnevay est approuvée.*

*3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document. »*

**DELIBERE**

L'amendement ci-dessus est adopté :

1 - Le lancement de l'opération n° 60075, « ligne de trolleybus C3 Lafayette-Bonnevay, amélioration des performances » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation de l'autorisation de programme n°2015-2 « Aménagement espaces publics CMOU 2015-2020 » programme n° 00012.

2 - La convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le SYTRAL, relative à la ligne de trolleybus C3 entre Lafayette-Bonnevay est approuvée.

3 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4 - M. le Maire est autorisé à signer toute convention portant établissement de servitude d'ancrage au profit du SYTRAL

5 - Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de de la Ville, sur le programme n° 00012, AP n° 2015-2, opération n° 60075001 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 821, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant - susceptible de variations, compte tenu des aléas de livraison, de chantier ou autres pouvant survenir :

2016 : 488.305 € HT, soit 585.966 € TTC ;

2019 : 732.458 € HT, soit 878.950 € TTC.

6 - Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J. Y. SECHERESSE